

Séance publique du: 26 juillet 2019
Convocation des conseillers et annonce
publique de la séance: 16 juillet 2019

ORDRE DU JOUR: 1-c) **Règlement taxe afférent au règlement de la circulation.**

Présents: Léon GLODEN, bourgmestre, Monique HERMES, Marc KRIER, échevins;
Liane FELTEN, Claude WAGNER, Tess BURTON, René SERTZNIG, Patrick FRIEDEN, Carine SAUER, Martine COGNIOL-
LOOS, conseillers,
Carine MAJERUS, secrétaire communale
Absents: a) excusée : Lynn MANTZ, conseiller.
b) sans motif: ./.

Le conseil communal,

Vu la loi modifiée et complétée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant sur la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Vu sa délibération du 23 octobre 2018 portant sur l'adaptation du règlement de la circulation, approuvée par la Ministre de l'Intérieur en date du 15 janvier 2019 (réf. 322/18/CR) ;

Vu les avis de la commission consultative communale de la circulation ;

Vu la décision prise séance tenante sur les adaptations générales du règlement de la circulation ;

Vu la décision prise séance tenante portant sur les dispositions sur le stationnement résidentiel dans les différentes zones de stationnement et de parcage sur la voie publique ;

Vu la décision prise séance tenant sur le règlement communal portant exécution des modalités du parking résidentiel secteur et zones 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le règlement taxe afférent au règlement de la circulation;

Sur proposition du collège échevinal et après avoir délibéré conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

après délibération et
à l'unanimité des voix des membres présents
d é c i d e

d'adopter le règlement taxe afférent au règlement de la circulation suivant :

Règlement taxe afférent au règlement de circulation de la Ville de Grevenmacher

1) Taxes dues dans les différents secteurs et zones :

- a) **Secteur « Centre (CEN) » (orange)**
- Secteur (CEN) taxe par heure entière 0,60 €
 - Secteur (CEN) taxe minimale pour une durée de dix minutes 0,10 €
 - Secteur (CEN) taxe maximale due pour la durée de deux heures 1,20 €
 - Secteur (CEN) taxe maximale due pour la durée de cinq heures 3,00 €
- b) **Secteur « Pietert (PIE) » (turquoise)**
- Secteur (PIE) taxe par heure entière 0,30 €
 - Secteur (PIE) taxe minimale pour une durée de vingt minutes 0,10 €
 - Secteur (PIE) taxe maximale pour la durée de deux heures 0,60 €
 - Secteur (PIE) taxe maximale pour la durée de cinq heures 1,50 €

c) Secteur « Ecole (ECO) » (vert clair)	
- Secteur (ECO) taxe par heure entière	0,30 €
- Secteur (ECO) taxe minimale pour une durée de vingt minutes	0,10 €
- Secteur (ECO) taxe maximale pour la durée de deux heures	0,60 €
- Secteur (ECO) taxe maximale pour la durée de cinq heures	1,50 €
d) Secteur « Ecole (ROU) » (sable)	
- Secteur (ROU) taxe par heure entière	0,30 €
- Secteur (ROU) taxe minimale pour une durée de vingt minutes	0,10 €
- Secteur (ROU) taxe maximale pour la durée de deux heures	0,60 €
e) Secteur « Kahlenberg (KAH) » (vert d'algues)	
- Secteur (KAH) taxe par heure entière	0,30 €
- Secteur (KAH) taxe minimale pour une durée de vingt minutes	0,10 €
- Secteur (KAH) taxe maximale pour la durée de deux heures	0,60 €
f) Zone « A » (bleu)	
- Zone A taxe par heure entière	0,60 €
- Zone A taxe minimale pour une durée de dix minutes	0,10 €
- Zone A taxe maximale due pour la durée de deux heures	1,20 €
g) Zone « B » (jaune)	
- Zone B taxe par heure entière	0,60 €
- Zone B taxe minimale pour une durée de dix minutes	0,10 €
- Zone B taxe maximale due pour la durée de cinq heures	3,00 €
h) Zone « C » (violet)	
- Zone C taxe par heure entière	0,60 €
- Zone C taxe minimale pour une durée de dix minutes	0,10 €
- Zone C taxe maximale due pour la durée de deux heures	1,20 €
i) Zone « D » (rose)	
- Zone D taxe par heure entière	0,30 €
- Zone D taxe minimale pour une durée de vingt minutes	0,10 €
- Zone D taxe maximale due pour la durée de huit heures	2,40 €

2) Taxe pour la vignette résidentielle

a) Vignette résidentielle permanente secteur CEN (orange)	
- 1 ^{ière} vignette permanente d'un ménage	00,00 €
- 2 ^{ème} vignette permanente d'un ménage	30,00 €
- 3 ^{ème} vignette permanente d'un ménage	45,00 €
b) Vignette résidentielle permanente des secteurs « Pietert (PIE) » (turquoise) ; « Kahlenberg (KAH) » (vert d'algues) ; « Ecole (ECO) » (vert claire) ; « Rouderbach (ROU) » (sable) ; « Op Flohr (FLO) » (mauve) ; « Vin (VIN) » (bleu foncé) et « Potaschberg (POT) » (vert d'olives)	
- 1 ^{ière} vignette permanente d'un ménage	00,00 €
- 2 ^{ème} vignette permanente d'un ménage	10,00 €
- 3 ^{ème} vignette permanente d'un ménage	15,00 €
-	
c) Vignette résidentielle provisoire des différents secteurs	
- Vignettes provisoires pour un ménage demandeur	00,00 €
d) Vignette résidentielle pour visiteur des différents secteurs	
- Vignette visiteur – 1 semaine	5,00 €
- Vignette visiteur – 2 semaines	10,00 €
- Vignette visiteur – 1 mois	15,00 €
- Vignette visiteur – 2 mois	30,00 €
- Vignette visiteur – 3 mois	45,00 €

e) **Carte de stationnement professionnel**

- | | |
|--|----------|
| - Carte de stationnement professionnel – 1 mois | 30,00 € |
| - Carte de stationnement professionnel – 3 mois | 90,00 € |
| - Carte de stationnement professionnel – 6 mois | 180,00 € |
| - Carte de stationnement professionnel – 12 mois | 360,00 € |

Ainsi délibéré à Grevenmacher, date qu'en tête.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Grevenmacher, le 26 juillet 2019

La secrétaire communale,
contreseing Art. 74 de la loi communale

Carine Majerus

Le bourgmestre,

Léon Gloden